



Thérondels

CARLADEZ - AVEYRON



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Impasse Jean CARBONEL – Commune de THÉRONDELS

Le Maire de Thérondels

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Considérant** la demande de Madame Alice FROMAGE, Directrice de l'école Jean CARBONEL, qui organise une animation dans l'impasse Jean CARBONEL le mardi 17 mai 2022 ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesures convenables pour régler la circulation et le stationnement, afin de prévenir tous les risques d'accident ;

### ARRÊTE

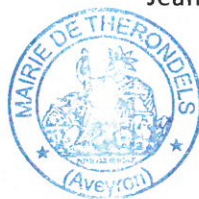
**Article 1** : Le mardi 17 mai 2022, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse Jean CARBONEL de 13h30 à 16h30.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Thérondels, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mur-de-Barrez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

À Thérondels, le 12 mai 2022.

Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire.



# MAIRIE DE THÉRONDELS - Département de l'Aveyron

## ARRÊTÉ AR\_2022\_13

### **OBJET : Arrêté réservant un espace à l'affichage d'opinion**

Le Maire de Thérondeles,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-13 et R.581-2 et suivants,
- **Considérant** qu'un emplacement doit être prévu et organisé pour permettre l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'espace situé au Poids Public d'une surface de 4,5 m<sup>2</sup> est réservé à l'affichage d'opinion et à l'information des associations sans but lucratif de la commune de Thérondeles. Un plan de situation est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Tout affichage d'opinion ou d'expression associative devra être effectué impérativement et exclusivement sur l'emplacement visé à l'article 1.

**Article 3 :** Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :** M. le Maire de Thérondeles, les services de la gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M<sup>me</sup> la Préfète et publié conformément aux textes applicables.

À Thérondeles, le 16 mai 2022.

Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire.

